



Jean-Paul David
Président

Crédit Industriel et commercial
Monsieur Michel Lucas
Président-directeur général
6 avenue de Provence
75009 Paris

Paris, le 20 mars 2014

Nos Réf. : Jur/JPD/MG/n°01/2014.03.20
Objet : publicité CIC

Monsieur le Président-directeur général,

Je viens vers vous à la suite de la diffusion sur les chaînes de télévision françaises d'une publicité en faveur de la complémentaire santé proposée par la société CIC, mettant en scène un patient se plaignant du montant des honoraires de la personne qu'il a consultée. Dans cette publicité, un doute subsiste quant à la qualité du professionnel consulté.

De nombreux masseurs-kinésithérapeutes se sont indignés à la suite de la diffusion de cette publicité et ont sollicité l'intervention du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

En effet certains patients, ne sachant pas de manière précise quels soins sont systématiquement pris en charge par l'assurance maladie puis par leur complémentaire santé, peuvent croire, en visionnant cette vidéo, que tous les honoraires pratiqués par les masseurs-kinésithérapeutes sont très élevés et excessifs.

Or les honoraires des masseurs-kinésithérapeutes conventionnés, loin d'être excessifs, sont pris en charge, pour leur plus grande partie, par l'assurance maladie, tandis que le ticket modérateur (la partie des dépenses de santé restant à la charge des patients après le remboursement de l'Assurance Maladie) ainsi que les éventuels dépassements effectués par les masseurs-kinésithérapeutes sont généralement compensés par les complémentaires santé des patients.

D'autres actes de manipulations, qui ne relèvent pas nécessairement du domaine de la masso-kinésithérapie et qui ne sont pas nécessairement effectués par des professionnels de santé, ne sont au contraire pas systématiquement pris en charge par le système de soins français.



La diffusion de la publicité en faveur de la complémentaire santé proposée par le CIC est par conséquent susceptible de créer une confusion dans l'esprit du consommateur.

Je tenais à vous faire part de ces observations.

Convaincu de l'attention que vous réserverez au présent courrier, je vous prie d'agréer, monsieur le Président-directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Paul David

Président du conseil national de l'Ordre
des masseurs-kinésithérapeutes